

Conseil Municipal du mardi 11 décembre 2018

Annexe à l'ordre du jour

1. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et création d'un poste d'Adjointe au Maire.

Il est rappelé que :

- le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour une commune de 3 500 à 4 999 habitants : 27 membres,
- le nombre maximum d'Adjoints au Maire pour la commune correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints,
- le 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq Adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjointe au Maire et ainsi de porter le nombre des Adjoints à six.

2. Election de l'Adjointe au Maire.

Il est rappelé que pour une commune comme Raimbeaucourt, soit une commune comprenant entre 3 500 à 4 999 habitants, le nombre des membres du Conseil Municipal est fixé à 27 (article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que le nombre maximum d'Adjoints au Maire correspond à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint dans les communes de plus de 1 000 habitants, cet Adjoint est élu selon les règles prévues pour les communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, l'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour l'élection, un secrétaire et deux assesseurs seront désignés et un procès-verbal sera dressé.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de la sixième Adjointe selon les dispositions énoncées ci-dessus. L'Adjointe sera alors proclamée élue et immédiatement installée.

Il est précisé que l'Adjointe nouvellement élue sera déléguée aux associations. De fait, les délégations de Mme Isabelle BRESSAN et de M. Laurent LENNE seront modifiées comme suit :

- Mme Bressan sera déléguée aux cérémonies, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap
- M. Lenne sera délégué aux fêtes

3. Régime indemnitaire des élus : détermination de l'indemnité de fonctions de l'Adjointe au Maire nouvellement élue.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, avec effet immédiat, le taux de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de la sixième Adjointe à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ce taux est identique à celui adopté pour l'ensemble des cinq autres Adjoints élus le trente mars 2014.

Le tableau récapitulatif des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués est joint en annexe de la présente.

4. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 31 octobre 2018.

- Observations de Mme Anne-Josèphe Riffelaere – Point n°11 – Personnel communal/11-1- Entretiens professionnels annuels – Mise en place des critères d'évaluation – page 15 : la transcription de la question posée par Mme Riffelaere est erronée : elle portait sur le nombre de supérieurs hiérarchiques menant les entretiens et non sur le nombre de personnes reçues.
- Observation de M. Erick Charton – Point n°11 – Personnel communal/11-2 – Institution du travail à temps partiel – Modalités d'exercice : M. Charton souhaite que sa question et la réponse apportée par M. le Maire soient transcrites telles qu'elles ont été énoncées. De plus, il rappelle qu'il avait bien noté que les demandes relevant de ce dispositif n'émanait donc que des seuls salariés.

Les courriers de Mme Riffelaere et de M. Charton sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le compte rendu de la réunion du 31 octobre dernier qui avait déjà été transmis aux élus.

5. Subventions à allouer :

5-1 – Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt : défilé carnavalesque du 13 juillet 2018.

L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt n'ayant pas été reprise dans la liste des associations ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018 présentée au Conseil Municipal lors de sa séance du 31 octobre dernier, il est proposé aux élus d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 150,00 €.

5-2 – Gymnastique Jeune France : subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels.

Lors du Conseil Municipal du 31 octobre dernier, les élus ont décidé d'octroyer à la Gymnastique Jeune France une subvention exceptionnelle couvrant l'intégralité de la dépense à effectuer pour l'acquisition de tapis spécifiques pour poutre (tapis de réception). 1 500 € ont d'ores et déjà été alloués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer à la Gymnastique Jeune France une subvention exceptionnelle complémentaire de 920 €.

5-3 – Extravadance : subvention exceptionnelle pour la soirée de l'Élan du Cœur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Extravadance une subvention exceptionnelle d'un montant de 400, 00 € pour sa participation à l'animation de la soirée de l'Élan du Cœur qui s'est déroulée le 29 septembre dernier.

6. Décision budgétaire n°3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses :

020 - 615221 – Entretien des bâtiments publics	+ 3 050 €
020 - 6283 – Frais de nettoyage des locaux – Tennis	+ 900 €
212 - 6283 – Frais de nettoyage des locaux – Ecole Jules Ferry	+ 650 €
020 - 651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	+ 4 100 €
025 - 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 500 €
	<hr/>
TOTAL	+ 10 200 €

Recettes :

020 - 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 20 000 €
020 - 74832 – Attribution du Fonds Départemental de la taxe Professionnelle	- 9 800 €
	<hr/>
TOTAL	+ 10 200 €

Investissement

Dépenses :

814 - 21534 – Pose d'horloges astronomiques (stade de football + Rue Edouard Vaillant)	+ 750 €
814 - 21534 – Fourniture et pose de commandes à clef des quatre mâts d'éclairage – Stade de football	+ 350 €
020 - 2158 – Acquisition de matériel pour pompes à eau	+ 2 400 €
	<hr/>
TOTAL	+ 3 500 €

Recettes :

020 -10222 – FCTVA	+ 1 800 €
020 - 10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 700 €
	<hr/>
TOTAL	+ 3 500 €

Pour le fonctionnement et pour l'essentiel, il est précisé que des crédits ont été ajoutés en dépenses pour :

→ notamment la vérification/échange des extincteurs des bâtiments communaux (article 615221),

→ l'entretien des locaux confiés à un prestataire dans le cadre du marché que l'UGAP a passé : ajout de salles à l'école Jules Ferry et du complexe de tennis Lucien Dennetière (article 6283)

→ des redevances pour logiciels des services de la mairie (article 651),

→ l'octroi de subventions aux associations suivantes (article 6574) :

↳ Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt,

↳ Gymnastique La Jeune France

↳ Extravadance

comme précisé précédemment (point n°5).

Concernant les recettes, il s'agit d'ajuster les crédits suite aux différentes notifications qui ont été adressées par le Conseil Départemental du Nord :

→ pour la taxe additionnelle : prévu BP: 74 500 € - Notifié : 94 565, 05 €

→ pour le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : prévu BP: 32 600 € - Notifié : 22 877, 31 €.

En investissement et pour la taxe d'aménagement, il s'agit également d'ajuster les crédits en fonction des versements perçus qui évolueront encore d'ici le 31 décembre 2018.

7. Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) – Fonds de concours communautaire.

Dans le cadre de son budget 2018, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration. Chaque commune dispose d'une somme qu'elle peut affecter en ce sens.

Pour la commune, le fonds de concours 2018 a été affecté aux travaux d'extension du CCAS Lesecq Carpentier à hauteur de 30 000 € et une convention portant sur les caractéristiques techniques, comptables et financières de ce fonds est à passer avec la CAD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention portant affectation du fonds aux travaux de construction d'une extension du CCAS Lesecq Carpentier.

8. Acquisition d'un immeuble au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition au profit de la commune de l'immeuble situé rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, n°s 372, 372 A, 372 B, 372 C, d'une superficie de 585 m², propriété de M. Bertrand Carlier, domicilié 407, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, au prix de 185 000 €, frais de notaire et de réalisation des diagnostics en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte qui sera rédigé par le notaire désigné ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

L'avis des domaines et le plan cadastral sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF Nord) :

9-1 – Renouvellement de la convention de prestation de service ALSH.

La CAF du Nord sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement de la convention de prestations de service ALSH qui englobe les :

- activités extrascolaires : petites vacances et vacances d'été
- activités périscolaires
- activités ados jeunes

pour la période 2019/2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de cette convention comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

9-2 – Engagement de la commune dans le Plan mercredi.

Dans la continuité du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui permet la mise en place d'une semaine de quatre jours depuis la rentrée scolaire 2017, le gouvernement a mis en place le Plan mercredi.

Ce Plan mercredi permet, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), la prise en compte de l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire le mercredi avec des activités qui respectent les critères, la charte qualité du Plan mercredi.

Pour bénéficier du label Plan mercredi, les collectivités doivent remplir trois conditions :

- organiser un accueil de loisirs périscolaire,
- conclure un Projet Educatif Territorial (PEdT) intégrant le mercredi,
- s'engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi.

La CAF est signataire de la convention PEdT et de la convention charte qualité Plan mercredi aux côtés des services de l'Etat.

L'aide apportée par la CAF prend la forme d'une bonification de la prestation de service ALSH de 0,46 € portant le financement à 1 € de l'heure par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'engagement de la commune dans le Plan mercredi,
- d'autoriser M. le Maire à signer :
 - la convention PEdT,
 - la convention Charte qualité du Plan mercredi,
 - la convention liée à la bonification de la prestation de service ALSH,
 - les avenants et autres documents pouvant s'y rapporter.

Les modalités de convention PEdT et Charte qualité sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10-1- Droit de préemption de la commune

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

10-2- Marchés publics selon la procédure adaptée

10-2-1 – Extension du CCAS Leseq Carpentier

Le marché pour la réalisation des travaux d'extension pour le CCAS Leseq Carpentier a été attribué comme suit :

- Lot n°1 - Gros œuvre, bardage, isolation, couverture, zinguerie, étanchéité :
SA Jules ANQUEZ, 87, rue Jules Ferry – 62950 Noyelles-Godault pour un montant de 96 252,21 € HT,
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois :
Groupement Cogez Métal SA, 141, rue Alphonse Hayez – 59500 Douai /SARL GM Morel, 61, rue Storez – 59500 Douai – mandataire :
Cogez Métal SA – pour un montant de 11 318,78 € HT,
- Lot n°3 – Plâtrerie, isolation, faux plafonds, carrelages, faïences, peintures :
MP Entreprise, 6, rue du Calvaire – 62790 Leforest pour un montant de 17 598,10 € HT,
- Lot n°4 – Electricité, chauffage, ventilation, plomberie :
SARL EGCA, 820, rue Molière – 59226 Rumegies pour un montant de 13 311,00 € HT,
- Lot n°5 – Alarme intrusion, contrôle d'accès :
SARL EGCA, 820, rue Molière – 59226 Rumegies pour un montant de 2 116,00 € HT,

soit un total de 140 596,09 € HT.

10-2-2 – Mise en place et gestion des contrats d'assurance pour la commune

Le marché a été attribué comme suit :

- Lot n°1 – Responsabilité civile et risques annexes : SMACL Assurances, 141, avenue Salvator-Allende – CS 20000 – 79031 WIORT Cedex 9 – offre de base – 1 369,50 € TTC/an
- Lot n°2 – Dommages aux biens et risques annexes : Assurances sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base – 11 565,00 € TTC/an
- Lot n°3 – Flotte automobile et risques annexes : Assurance sécurité, 64, avenue Kennedy – 59000 LILLE/Groupama, 2, rue Léon Patoux – CS 90010 – 51686 REIMS Cedex – offre de base + auto missions : 2 770,00 € TTC/an
- Lot n°4 – Protection juridique de la ville, de ses agents, de ses élus et des administrateurs du CCAS : Cabinet 2C Courtage, Résidence Théophile Gautier – 7, rue Georges Magnoac – 65000 TARBES/CFDP Assurances – Immeuble l'Europe, 62, rue de Bonnel – 69003 LYON – 988,21 € TTC/an

Effet : 1^{er} janvier 2019 et pour trois années.

10-2-3 – Organisation d'un séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans, classes de CM2 des écoles de Raimbeaucourt – du samedi 09 au dimanche 19 février 2019

Le marché a été confié à l'Association Découverte Aventures Vacances (ADAV), 10 bis rue du Collège, 59380 BERGUES au prix de 785 € TTC/enfant.

Lieu du séjour : Chalet de l'Aurore, station La Féclaz en Savoie

Les arrêtés du 29 octobre, 21 novembre et 23 novembre 2018 correspondant à ces décisions sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Questions diverses.